

Le 7 janvier 2019

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge tenue dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, le septième jour de janvier 2019 à 19h30 sous la présidence du maire Daniel Tétreault, sont présents les conseillères et conseillers : Carole Dansereau, Micheline Dufour, Roger Santerre, Jean-Pierre Morlot et Robert Gaboriault, tous membres du dit conseil et formant quorum.

Le conseiller Gaston Chouinard est absent.

La directrice générale et secrétaire trésorière Suzanne Marcoux est présente.

7 personnes sont présentes dans la salle.

Le maire ouvre la séance à 19h30

- 01-19 Adoption de l'ordre du jour**
Proposé par Robert Gaboriault
Appuyé par Micheline Dufour
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et en laissant le varia ouvert.
ADOPTÉ
- 02-19 Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2018**
Proposé par Jean-Pierre Morlot
Appuyé par Robert Gaboriault
et résolu que le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2018 soit adopté tel que rédigé.
ADOPTÉ
- 03-19 Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée extraordinaire du budget 2019 du 17 décembre 2018**
Proposé par Carole Dansereau
Appuyé par Jean-Pierre Morlot
et résolu que le procès verbal de l'assemblée extraordinaire du budget 2019 du 17 décembre 2018 soit adopté tel que rédigé.
ADOPTÉ
- 04-19 Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2018**
Proposé par Carole Dansereau
Appuyé par Robert Gaboriault
et résolu que le procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2018 soit adopté tel que rédigé.
ADOPTÉ
- La première période de questions est ouverte à 19h36.
- 05-19 Demande de l'Association des pompiers volontaires de Notre-Dame-de-Stanbridge**
Proposé par Robert Gaboriault
Appuyé par Roger Santerre
Et résolu que le conseil municipal accepte de commanditer l'Association des pompiers volontaires de Notre-Dame-de-Stanbridge en prêtant gratuitement la salle communautaire pour leur brunch annuel qui se tiendra le 3 février 2019.
ADOPTÉ

La directrice générale dépose le rapport financier mensuel de décembre 2018.

- 06-19 Comptes à payer**
Proposé par Carole Dansereau
Appuyé par Roger Santerre
Et résolu que le paiement des comptes suivants soient approuvés : en changeant le fournisseur sur le chèque pour l'achat d'un cadeau pour le départ à la retraite soit Carole Dansereau au lieu de Johanne Ratté.

2018

Cotisations employeur fédérales (décembre) payé	186,32
Cotisations employeur provinciales (décembre) payé	1 558,79
Élus	2 472,13
Directrice générale, inspecteur en voirie, agente de bureau (4semaines) payé	9 461,97
Pompiers , aide en voirie, opérateur eaux usées et préposé à l'entretien,	2 917,01
Pagenet (pagets service incendie)	124,43
Réjean Lemaire (km rencontre directeurs SSI)	41,60
Daniel Tétreault (km table concertation)	25,60
9166-2452 Québec inc. Nopac (collectes matières résiduelles + recyclage 6,64 kg)	3 153,16
Régie intermunicipale (enfouissement nov : 15 680 kg et déc : 15,19 kg)	2 440,90
Sani-Éco (recyclage 6,64 kg) 2016	534,40
Bell mobilité (cellulaire) payé	19,50
Hydro-Québec (éclairage public) payé	261,98
Hydro-Québec (Hôtel de Ville) payé	823,81
Hydro-Québec (caserne) payé	326,40
Hydro-Québec (2 postes de pompage) payé	294,29
Hydro-Québec (711 Gauvin) payé	29,43
Vidéotron caserne novembre et décembre payé	164,92
Télébec (site de traitement) payé	86,25
Vidéotron (Hotel de Ville et postes de pompage) payé	242,7
Marché Gendreau (essence voirie et SSI , fromage assemblée budget)	204,16
Petite caisse (timbres,vin assemblée budget, produits entretien,papeterie)	145,43
Poste Canada (Ami décembre)	38,58
Transport Hanigan (transp. Pierre St-Joseph)	69,79
Chauffage P.Gosselin (huile à chauffage 820,5 litres, caserne entretien gicleur)	1 041,81
Les Entreprises électriques Lanctôt (réparation système éclairage d'urgence,installation néons...)	846,15
L'Homme & fils (luminaire mural - salle commun.)	310,37
Copicom (achat photocopieur)	5 058,90
Stéphanie Lemaire (remboursement fourniture bureau SSI)	71,15
Pièces d'Auto Bedford (Pièce entretien unité 1221 et batterie pompe SSI)	268,01
Fernand Tougas (entretien préventif véhicules service incendie)	250,00
Paradis Lemieux Avocats (formations élus:Fonctionnement d'une municipalité)	11 629,95
Guy Lambert (tapis pour la bibliothèque)	133,14
Groupe Environex inc. (analyses eaux usées novembre et décembre)	308,14
Ville de Bromont (moniteur formation Pompier 1, section 2)	755,90
Atelier La Fleuriste (fleurs décès M. l'homme et départ retraite)	112,67
Stephen Caron (Capture, garde chien)	109,23
Librairie moderne (livres pour la bibliothèque municipale)	959,81
Imprimerie Sur-Del (calendriers collectes matières résiduelles)	228,23
Lettrage Graphico-Tech inc (impression pour valise SSI)	252,94
Martech inc. (panneaux de signalisation)	358,15
Banque Royale du Canada (intérêts emprunt 327-09 eaux usées, municipal-gouvernemental) payé	213 420,54
Restaurant Le Canard Gourmand (repas noel) payé	925,55
Johanne Ratté (cadeau départ retraite)	300,00
Moto Sport G & L enr (bougie pour pompe et essence scie)	75,17
Madelyn Marcoux (honoraires - Gestion des documents)	586,25
Gestim inc. (service d'inspection- Permis et certificats,)	1 499,86

267 669,00**2019**

Groupe Ultima (assurances municipales 2019)	15 697,00
Communications Plus (droit de licences radio 2019+ temps antenne janvier)	501,27
Procom (raccordement centrale alarme, Hotel de Ville)	172,46
APAM Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (cotisation 2019)	360,00
PG Solutions, logiciel première Ligne (logiciel sécurité incendie, contrat annuel)	1 425,69
CIB informatique logiciel municipal support technique 2019	3 041,09
Transport Hanigan (déneigement chemins+ sel et abrasifs 2018-2019 2/ 5)	20 930,72

39 087,14

Je, soussignée, certifie par les présentes sur mon serment d'office, qu'il y a les fonds disponibles pour les fins pour lesquelles ces dépenses sont projetées au budget 2018 et au budget 2019.

ADOPTÉ

7-19 Nomination de la directrice générale

Attendu que Suzanne Marcoux, en date du 2 octobre 2018, a été nommée à titre de directrice générale adjointe, et ce jusqu'à la retraite de Béatrice Travers, au 31 décembre 2018;

Il est proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Robert Gaboriault

ET RÉSOLU de nommer Suzanne Marcoux au poste officiel de directrice générale et ce à compter du 1^{er} janvier 2019, selon les modalités prévues à son contrat de travail.

ADOPTÉ

8-19 Adoption du règlement 425-19 concernant la rémunération des élus municipaux pour l'année 2019

ATTENDU la Loi sur le traitement des élus municipaux, T-11.001;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 17 décembre 2018;

ATTENDU que l'avis public de 21 jours a été donné selon la Loi;

Il est proposé par Micheline Dufour

Appuyé par Robert Gaboriault

ET RÉSOLU que le conseil municipal par le présent règlement statue et ordonne ce qui suit :

1. Conformément à l'article 19 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération, une allocation de dépenses, imposable au fédéral (Loi C-44), d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.
2. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser.
3. La rémunération actuelle des membres du conseil et l'allocation de dépenses qui s'y ajoute est, en vertu du règlement 411-17, la suivante :
 - la rémunération de base du maire de 7 417.05 \$ et l'allocation de dépenses 3 708.53\$.
 - la rémunération de chaque conseiller de 2 471.93 \$ et l'allocation de dépenses de 1 235.98\$.
4. À compter du 1^{er} janvier 2019, la rémunération et l'allocation du maire et de chaque conseiller seront :
 - la rémunération de base du maire de 7 602.48 \$ et l'allocation de dépenses 3 801.24\$.
 - la rémunération de chaque conseiller de 2 533.77 \$ et l'allocation de dépenses de 1 266.88\$.
5. Le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses indiquées dans le présent règlement sera effectué :
 - à chaque mois pour le maire et 5 conseillers,
 - 2 fois par an pour 1 conseiller.
6. Le présent règlement remplace le règlement numéro 420-18 à toutes fins que de droit;
7. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

9-19 Adoption du règlement 426-19 concernant l'imposition des taxes municipales et le taux d'intérêts applicable pour l'année 2019

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du 17 décembre 2018;

Il est proposé par Jean-Pierre Morlot
Appuyé par Robert Gaboriault
Et résolu d'adopter le règlement 426-19, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Année fiscale

Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2019.

Le rôle d'évaluation est celui qui est en vigueur au 1 janvier 2019 et comprend toutes les modifications s'y appliquant.

ARTICLE 3. Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.5872 \$ du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4. Taux applicable pour l'acquisition de l'autopompe Pierce 2000

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'acquisition d'un véhicule autopompe Pierce 2000 pour le service de sécurité incendie est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0133 \$ du cent dollars d'évaluation

ARTICLE 5. Taux applicable au règlement d'emprunt 335-10

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 335-10 pour l'acquisition d'un véhicule camion citerne pour le service de sécurité incendie est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.0097 \$ du cent dollars d'évaluation

ARTICLE 6. Taux applicables au règlement d'emprunt 327-09

6.1 Taxe à l'ensemble

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à 24% des échéances annuelles est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.0107 \$ du cent dollars d'évaluation.

6.2 Taxes au secteur concerné

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **47.36% des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, du secteur concerné. Cette taxe est répartie suivant **l'étendue en front** de ces immeubles, donnée inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe est de 6.10\$ le mètre.

Dans le cas de lots situés à un carrefour, le frontage de la rue déterminé par le numéro civique sera considéré.

Dans tous les cas, le frontage taxable sera :

- a. Si un terrain possède un frontage inférieur ou égal à 37,5m, le frontage taxable sera de 100%.
- b. Si un terrain possède un frontage supérieur à 37,5m, les premiers 37,5m seront taxés à 100% et l'excédent sera taxé à 50%.

➤ **Une taxe spéciale** pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **28.64% des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non du secteur concerné. Le montant de cette taxe est établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité qui est de 78.18\$.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
immeuble résidentiel chaque logement	1
Bar	2
Hébergement pour personnes âgées De 1 à 6 chambres De 7 à 12 chambres De 13 à 18 chambres Et ainsi de suite	1 2 3
Épicerie, station-service	6
École	10
Autre immeuble	1

ARTICLE 7. Taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées pour le secteur concerné

La taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées est fixée à 198.00\$ pour chaque unité. Le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable, situé dans le secteur concerné desservi par le réseau d'égout municipal, est déterminé par le tableau ci-dessus.

ARTICLE 8 Nombre et dates des versements

Les taxes de plus de 300\$ peuvent être payées en quatre (4) versements. Le premier versement dans les 30 jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement le 13 mai, le troisième versement le 15 juillet et le quatrième versement au plus tard le 16 septembre 2019.

ARTICLE 9. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible. Le taux d'intérêt décrété par la municipalité s'applique sur le versement échu.

ARTICLE 10. Taux d'intérêt sur les arrérages

Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes est fixé à 12% pour l'année 2019.

ARTICLE 11. Frais pour effets bancaires retournés

Des frais de vingt cinq dollars (25,00\$) seront imposés pour tout effet bancaire retourné.

Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace le règlement 418-18 et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

10-19 Adoption du règlement 427-19 concernant la collecte des matières résiduelles dans la Municipalité et la compensation à appliquer pour l'année 2019

ATTENDU que la collecte des matières recyclables doit se faire, dans des bacs roulants bleus de 360 litres, une fois par deux semaines;

ATTENDU que la collecte des ordures ménagères doit se faire, dans des bacs roulants, une fois par deux semaines en alternance avec la collecte des matières recyclables;

ATTENDU que la collecte des matières organiques doit se faire, dans des bacs roulants bruns de 240 litres, une fois par semaine du mois d'avril au mois d'octobre inclusivement et aux deux semaines pour les autres mois;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du 17 décembre 2018;

Il est proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Micheline Dufour

Et résolu d'adopter le règlement 427-19, lequel statue et ordonne ce qui suit :

1. Pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, une compensation de 117.25 \$ par bac sera prélevée sur chaque unité de logement ou sur chaque unité de commerce ou autre activité, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.
2. Pour la collecte et le traitement des matières recyclables, une compensation de 64.35 \$ par bac sera prélevée sur chaque unité de logement ou sur chaque unité de commerce ou autre activité, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.
3. Pour la collecte et le traitement des matières organiques, une compensation de 93.78 \$ par bac sera prélevée sur chaque unité de logement, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.
4. Tout logement inhabité mais susceptible de l'être se verra appliquer la moitié des compensations décrites au point 1 et 2. Cependant, une résidence inhabitée, mais où il existe une étable, une porcherie ou tout autre bâtiment en opération devra verser le plein montant des compensations décrites au point 1 et 2.
5. Tout contribuable (particulier ou entreprise), pour chaque numéro civique distinct, qui en permanence dépose plus que l'équivalent d'un bac de 360 litres d'ordures ménagères, recyclables ou de matières organiques à chaque collecte sera taxé en conséquence. C'est à dire : pour l'équivalent de 2 bacs de 360 litres un montant de deux fois la compensation de base et ainsi de suite.
6. Le présent règlement remplace le règlement 419-18 et entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

Présentation du projet de règlement no 375-19 modifiant le règlement no 315-08 intitulé ZONAGE

Un avis de motion avec dispense de lecture est donné par le conseiller Jean-Pierre Morlot à l'effet que lui ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption lors d'une prochaine session du conseil le projet de règlement NO 375-19 modifiant le règlement no 315-08 intitulé ZONAGE, afin d'encadrer les usages agricoles en périmètre urbain dans la zone R-5 et R-8.

11-19 Adoption avec dispense de lecture de la politique de prévention du harcèlement de l'incivilité et de la violence au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

Il est proposé par Carole Dansereau
Appuyé par Robert Gaboriault

Et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge adopte la présente politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

ADOPTÉ

12-19 Service d'entretien du site Web de la Municipalité

Il est proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Micheline Dufour

Et résolu que le Conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge autorise que la maintenance du site Web de la Municipalité soit effectué par Progexpan inc. (Microbytes), et ce au montant de 2000 \$ plus taxes, pour l'année 2019.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense

13-19 Remboursement des frais récurrents au Comité de développement Stanbridgeois CDS

Proposé par Jean-Pierre Morlot

Appuyé par Micheline Dufour

Et résolu de faire la demande au Comité de développement Stanbridgeois CDS, du montant des frais récurrents 2018, reliés à la petite école du rang St-Charles.

Que pour l'année 2019, les frais récurrents, reliés à la petite école du rang St-Charles, ne seront pas remboursés par la Municipalité.

***ADOPTÉ ***

14-19 Demande de la Société de gestion du parc industriel régional du pôle de Bedford auprès du pacte rural de Brome Missisquoi pour 2019

ATTENDU que la Société de gestion du parc industriel régional du pôle de Bedford doit faire la demande d'une aide financière au pacte rural de Brome Missisquoi pour l'année 2019, pour diverses études à effectuer, concernant le terrain convoité ;

Il est proposé par Jean-Pierre Morlot

Appuyé par Roger Santerre

Et résolu à l'unanimité :

Que la Conseil Municipal appui la demande de la Société de gestion du parc industriel régional du pôle de Bedford, au pacte rural de Brome Missisquoi 2019.

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge accepte de contribuer financièrement quant au montant de 15 000\$ indiqué sur la demande, et cela, selon les modalités déjà connues quant au pourcentage des contributions mentionnées aux demandes précédentes au pacte rural en 2018.

ADOPTÉ

15-19 Appui pour l'achat local des produits agroalimentaires

Il est proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Micheline Dufour

Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge adhère au concept de promouvoir la fierté de choisir d'abord des produits et services locaux dans la MRC Brome-Missisquoi et ainsi d'appuyer l'achat local.

ADOPTÉ

La deuxième période de questions est ouverte à 20 :25.

La levée de l'assemblée est demandée par Micheline Dufour à 20 :38.

Je, Daniel Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Secrétaire-trésorière